

**2012/4379 - Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Adhésion à l'association - Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'association et participation financière - Approbation des conventions avec l'Etat et l'association permettant la délivrance du numéro unique départemental** (Direction de l'Aménagement Urbain) (BMO du 26/03/2012, p. 0659)

Rapporteur : M. LEVEQUE Louis

**M. LEVEQUE Louis**, rapporteur : Monsieur le Maire, voici une délibération qui propose à la Ville de Lyon d'adhérer à l'Association de gestion du fichier commun.

En préalable et en présentation, un rappel du fichier commun de la demande en logement social. C'est l'aboutissement d'une démarche longue, un processus de conviction auprès de l'ensemble des acteurs du logement. Un long travail technique qui aboutit à ce fichier, puisque les premières réflexions ont débuté en 2005 après la fermeture de l'accueil physique du SIAL ou entre les partenaires, nous nous étions rencontrés.

Une étude partenariale, cofinancée par ABC HLM le Grand Lyon et l'Etat sur les processus d'enregistrement de la demande, montrait la complexité du système d'enregistrement, tant au niveau des démarches pour les demandeurs, qu'au niveau des modes de gestion des professionnels. Le système encore en cours aujourd'hui, puisque la bascule aura lieu le 27 avril -j'y reviendrai- donc ce système n'est pas satisfaisant car les acteurs : organismes HLM, communes, Etat, département, Grand Lyon, collecteurs, ont chacun leur propre fichier et leur méthode d'enregistrement. C'est plus d'une cinquantaine de fichiers de la demande en parallèle qui existe dans le Rhône, qui ne sont pas connectés entre eux et avec des formats distincts.

Donc, ce système démultiplié présente des inconvénients majeurs. Il pénalise les candidats à qui est imposé un parcours du combattant, puisque pour augmenter leurs chances d'accéder au parc social, les demandeurs multiplient les démarches auprès des différents guichets, bien sûr sans garantie d'avoir déposé leur demande au bon endroit. Il complique la tâche des gestionnaires, avec la présence de nombreux doublons, 100.000 demandes pour 60.000 demandeurs. Des informations différentes d'un fichier à l'autre, puisque les mises à jour effectuées dans un fichier ne sont pas diffusées dans les autres. Il complique le partenariat entre réservataires et bailleurs qui travaillent ensemble sur des dossiers dont les informations divergent. Il ralentit la production des statistiques sur la connaissance de la demande essentielle évidemment pour adapter la production de logement social et orienter les attributions. Par exemple, les derniers chiffres qui viennent de nous être communiqués concernant la demande en logement, datent du 30 juin 2010.

Donc ce fichier commun répond à ces enjeux et l'évolution du contexte législatif en 2009 et 2010 avec un élément de la loi Molle positif qui est de rendre obligatoire un fichier commun au plan national. Donc aujourd'hui des fichiers communs partagés existent dans une vingtaine de départements en France, dont certains depuis plus de dix ans, mais aucun n'a encore été réalisé à une échelle aussi importante que celle du Rhône. Je rappellerai le nombre d'acteurs mobilisés autour de ce fichier commun.

Les objectifs de ce fichier commun : c'est d'abord la simplification des démarches pour le demandeur. Une demande unique auprès du guichet de son choix. C'est une garantie d'égalité de traitement des demandeurs. C'est une transparence dans l'enregistrement des demandes. C'est l'appui au suivi des publics prioritaires et c'est la simplification de la production des données statistiques.

Son principe de fonctionnement : c'est un fichier commun, mais avec des accueils multiples ; ce n'est pas un guichet unique d'accueil des demandeurs, puisque le nombre de

guichets reste identique à ce qu'il est aujourd'hui. Simplement la demande déposée dans un guichet sera prise en compte par l'ensemble des acteurs. Une demande mutualisée, mais une offre qui, elle, ne l'est pas ; le fichier commun respecte donc les processus décisionnels concernant les attributions. C'est bien les commissions d'attribution des bailleurs qui continuent à être les attributaires de logement.

Une gestion assurée par une association indépendante, donc l'Association de gestion du fichier commun de la demande en logement social.

Les partenaires engagés dans ce fichier et dans cette association sont : les membres fondateurs de l'association, le Grand Lyon, ABC HLM, l'Etat ; tous les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans le Rhône qui sont au nombre de 30, le Conseil général, les communes, (à ce jour 30 communes du Grand Lyon ont fait part de leur volonté d'adhérer au fichier commun) et les établissements publics de coopération intercommunale du Rhône volontaires.

La plus value de ce fichier pour les demandeurs et les partenaires :

- pour les demandeurs c'est la simplification des démarches, un seul dossier à renseigner pour tous les bailleurs sociaux et les réservataires, un seul renouvellement effectué par les demandeurs et une mise à jour prise en compte par tous les bailleurs, une transparence accrue dans l'enregistrement des demandes.

- pour les partenaires c'est la mutualisation de certaines tâches de l'enregistrement, du renouvellement. Je rappelle qu'une demande de logement social est active un an, au bout d'un an, elle doit être renouvelée et chaque fichier, jusqu'à maintenant, envoyait une demande de renouvellement. J'ai parlé de 100.000 demandes, il y avait donc 100.000 courriers qui partaient pour faire renouveler la demande.

Demain, le fichier enverra simplement à chacun des demandeurs, nous passons de 100.000 courriers à 60.000 envoyés par le fichier commun.

Renforcement du partenariat entre acteur, en particulier les mutations inter-organismes, les relations entre les bailleurs et les réservataires et entre les réservataires par partage du même outil. C'est également l'amélioration de la connaissance et du suivi de la demande en temps réel, c'est une meilleure identification et un meilleur traitement de la demande prioritaire, donc les accords collectifs issus du Plan départemental d'accès au logement des populations défavorisées, c'est le DALO. Enfin une transparence accrue des procédures vis-à-vis des demandeurs.

Pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale, c'est l'amélioration du service rendu aux citoyens, c'est la possibilité de disposer d'un logiciel moderne pour gérer l'enregistrement des demandes, les parcs de logement réservés et le traitement des débits, c'est l'appui à la définition des politiques locales de l'habitat par l'accès à l'observatoire statistique. Voilà les plus values que permettra le fichier commun.

La date de bascule est fixée au 27 avril. A partir de cette date, le grand public doit retenir qu'à partir du mois de mai, toute demande déposée dans un guichet, c'est-à-dire chez un bailleur social, dans une mairie d'arrondissement, à la mairie centrale, bref dans tous les lieux d'enregistrement, une demande déposée sera prise en compte par l'ensemble des bailleurs, des réservataires pour l'attribution d'un logement social.

La délibération de ce soir propose à la Ville de Lyon d'adhérer à l'Association de gestion du fichier commun de la demande, de désigner des représentants de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration, ce à quoi nous avons procédé en début de séance et l'approbation des conventions avec l'Etat et l'Association permettant la délivrance du numéro unique départemental. Cette délibération a donc reçu un avis favorable de la Commission.

**Mme BERTRIX VEZA Bernadette** : Monsieur le Maire, chers Collègues, enfin ! Enfin, le fichier unique des demandeurs de logements sociaux ! En chantier au Grand Lyon depuis 2005-2006, ce dossier aboutit enfin après plus de cinq années d'un travail mené –même si je vous ai bien entendu Monsieur Lèvèque, je me permets de le dire- au « train de sénateur ».

La pénurie chronique de logements sociaux entraîne depuis très longtemps une difficile gestion des nombreux demandeurs de logements sociaux qui subissaient un véritable parcours du combattant. Néanmoins, un numéro unique était attribué aux demandeurs depuis 1998, mais les mauvaises pratiques ont provoqué un rapport administratif en septembre 2008 pour « mettre le demandeur au centre du dispositif » et instaurer une demande unique à l'échelle départementale, ou régionale comme l'a fait l'Ile de France.

Le rapport de 2008 est à l'origine de la loi du 25 mars 2009 instaurant un fichier unique de gestion et un formulaire national pour tous les demandeurs, assorti d'une liste limitative des pièces à fournir. Le formulaire unique est entré en vigueur en octobre 2010, il est obligatoire depuis mars 2011.

Si le Grand Lyon pouvait alors apparaître comme précurseur en désignant un chargé de mission sur ce thème dès 2007, il faut admettre que nous ne sommes plus du tout en avance sur un processus obligatoire depuis fin mars 2011, et qui pourrait, nous dit-on, être opérationnel en mai prochain ! Si le formulaire unique est bien proposé par les bailleurs, quand la gestion unifiée sera-t-elle opérationnelle ? Plusieurs départements ont déjà mis en œuvre leur système commun de gestion des demandes. Que s'est-il passé à Lyon pour que l'association créée le 4 mars 2011 ne soit toujours pas opérationnelle ?

Attention aussi aux fausses informations qui donneraient de fausses espérances aux demandeurs : en effet, la demande unique et le numéro départemental n'entraînent pas l'instruction de la demande qui constitue une phase différente. C'est-à-dire qu'ils auront un numéro unique mais ils devront toujours constituer un dossier. Pour autant, ils n'auront pas l'obtention d'un logement. Il ne faut donc pas les tromper et les prévenir de tout cela.

Pour cela, et selon la dernière circulaire du 3 janvier 2011, le demandeur devra toujours multiplier les dossiers et fournir les pièces parfois différentes d'un organisme à un autre. Pour cette raison, on peut dire que les bonnes intentions du rapport de 2008 ne sont finalement pas atteintes pour l'utilisateur !

Ce fichier départemental est nécessaire et nous y souscrivons. Il permettra une connaissance plus fine de l'état de la demande de logements et des flux de locataires : cependant, nous appelons votre attention sur la nécessaire information des usagers, pour lesquels le parcours ne sera pas forcément plus simple.

Enfin, je voudrais dire un mot sur le rapport suivant, qui concerne la participation de la Ville de Lyon à la production de plus de 800 logements sociaux. Nous saluons en cette matière, le dynamisme de la Ville et du Grand Lyon qui améliore la mixité sociale et l'offre de logements dans tous les quartiers.

Merci de votre attention.

**Mme CHEVASSUS MASIA Nicole** : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vais raccourcir mon intervention mais je souhaiterais qu'elle soit intégrée entièrement dans le procès-verbal car M. l'Adjoint a déjà présenté pas mal de points sur ce fichier commun.

« Pour le Rhône, la démarche s'est concrétisée par la création de l'Association de gestion du fichier le 4 mars 2011, avec comme membres fondateurs le Grand Lyon, ABC HLM et l'Etat. Il s'agit, aujourd'hui, de passer à la demande unique départementale. Le Rhône, par sa composition et l'importance de son parc locatif social, était parmi les précurseurs en la matière.

Ce fichier sera totalement opérationnel dès le 30 avril prochain. C'est un progrès qui introduit de la transparence, de la simplification pour les demandeurs, de l'allègement de procédures pour les acteurs du logement social. Ce sera la fusion de 31 bailleurs sociaux et de 55 fichiers, pour 145.000 logements.

Actuellement, un grand flou règne sur l'état réel de la demande de logements sociaux. Les demandes sont enregistrées dans de multiples fichiers parallèles. Des gens déposaient des demandes à plusieurs endroits, ce qui génèrait des doublons (un même foyer dépose en moyenne 2,8 demandes).

Les élus du Groupe Lyon Divers Droite saluent cette mise en service.

Le système du logement social est complexe et opaque pour beaucoup. Tout ce qui peut aller vers un peu plus de transparence est vertueux. Mais il faut que la transparence s'étende à l'ensemble de la chaîne, c'est-à-dire d'un bout à l'autre, de la demande de logement à la décision finale d'attribution.

Les deux conventions que chaque bailleur doit signer sont un mieux : convention entre la structure porteuse et ses adhérents et convention entre l'Etat et les services d'enregistrement, incluant une charte déontologique. Ce n'est que justice vis-à-vis des demandeurs, qui oscillent entre attente résignée lorsque leur demande traîne en longueur et colère envers les arcanes d'un système qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils soupçonnent de fonctionner sur le mode du passe droit lorsque leur demande est refusée.

Ce fichier unique partagé doit permettre de mieux connaître la demande, de mieux la qualifier et de la hiérarchiser pour y répondre. C'est un enjeu fort dans une situation de marché du logement social qui reste tendu, comme l'a montré l'étude « Square ».

Malgré la progression du taux de logements, le développement de ce parc reste insuffisant pour améliorer la fluidité. Le problème d'accès au logement social est d'autant plus aigu. Je rappelle qu'il y a plus de 40.000 demandeurs dans l'agglomération. Et comme vous l'avez déjà précisé, Monsieur le Maire, ce sont 1.300 logements supplémentaires par an qu'il faudrait viser.

Cependant, il faut souligner quelques inquiétudes. M. Lévêque m'a déjà répondu, mais il est important que ces réponses soient précisées et partagées.

1- Comment une personne pourra t'elle rester chez un bailleur, dans son parcours résidentiel, si elle refuse la proposition d'un autre bailleur, que se passera t'il ?

2- Comment les bailleurs feront-ils leurs choix ? L'équilibre du peuplement n'est pas toujours assuré.

3- Comment fonctionneront les critères de priorités, notamment en faveur des personnes dites « mal logées » ? La Préfecture aura-t-elle toujours la priorité ?

4- Une fois les candidats sélectionnés par les réservataires, l'attribution des logements est conditionnée par la Commission d'attribution locale, sa composition a pu être l'objet de critiques. On lui reproche aussi un flou dans les motifs de désignation. Par qui sera-t-elle contrôlée ?

5- Que devient le 1 % logement, où se situera t'il dans ce dispositif ?

6- La Loi Molle doit être applicable, une part importante de locataires effectue l'essentiel de son parcours résidentiel dans le parc social, à un moment de leur vie, l'appartement est sous-occupé. »

J'entends bien qu'il est difficile de faire déménager un couple ou une personne seule qui est restée 30 ou 40 ans dans le même logement, mais j'entends aussi certaines familles qui s'entassent à plusieurs dans un F2 ou F3.

« Il faut organiser la mobilité. Ce manque de mobilité dans le locatif social a des multiples causes, pas toutes liées aux bailleurs. Des outils existent déjà pour permettre de réduire l'immobilité, notamment le « supplément de loyer solidarité » (SLS).

Mais ces dispositions ont-elles été appliquées ? C'est important, il faut faire disparaître certaines situations. Il est inacceptable que des logements avec 4 pièces soient occupés ad vitam aeternam par une personne seule ou que certaines familles s'entassent à 6/8 personnes dans un F2/F3.

Le système d'accès et de mobilité dans l'habitat social est sclérosé. Il faut plus de fluidité, plus de transparence. Ce fichier y contribue. Lyon Divers Droite souhaite qu'il soit pleinement efficace.

Il faudra en effet, bien en amont, essayer de préparer ce transfert de personnes d'un logement F5 parfois, dans le même quartier bien évidemment, voire le même immeuble si c'est possible, sur un F2 ou F3. Le système d'accès de mobilité dans l'habitat social est sclérosé. Il fallait plus de fluidité, plus de transparence. Ce fichier y contribue. Lyon Divers Droite souhaite qu'il soit pleinement efficace.

Je vous remercie. »

**M. HAVARD Michel** : Monsieur le Maire, chers Collègues, je serai bref sur ce dossier, la présentation de Louis Lévêque apportant beaucoup de réponses à beaucoup de questions.

Nous sommes donc au moment de l'adhésion de la Ville de Lyon à ce fichier commun. C'est la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite « loi Molle » du 25 mars 2009 et son décret d'application du 29 avril 2010 qui mettent en place ce fichier unique de demande de logement.

Un peu plus de 3 ans après, nous arrivons enfin à sa mise en place ! Les réflexions remontent même à plus que ça. On peut toujours se dire qu'on aurait pu aller plus vite et sans doute aurions-nous pu le faire. L'essentiel est d'y être.

L'adhésion de la Ville de Lyon à cette association me permet de formuler deux remarques :

- La première -que j'ai déjà eu l'occasion de formuler à de nombreuses reprises au cours de mes interventions sur la question du logement- c'est qu'y compris dans ce domaine de la gestion de la demande, il n'y a de réussite que lorsque tous les acteurs travaillent ensemble. Et l'Etat et le Gouvernement ont fait dans ce domaine un effort qu'aucun autre n'avait fait auparavant. Les Collectivités, les bailleurs sociaux et la promotion privée doivent être associés à cette politique d'ensemble du logement si l'on veut réussir à produire du résultat.

- La deuxième porte sur l'outil lui-même. Le fichier commun est entré en service le 28 mars 2011 et délivre depuis un numéro unique départemental. Ce ne sera qu'à la fin du mois que les usagers en verront peut-être mieux les effets concrets puisqu'ils n'auront plus à faire la tournée de tous les bailleurs pour déposer leurs demandes. Avec la possibilité d'une mise à jour de la demande via internet, ce qui permettra également un gain de temps pour tous : usagers et utilisateurs du fichier.

Mais au-delà de la simplification et du gain de temps qu'il apportera aux différents acteurs, il faut aussi concevoir cet outil comme un outil permettant de mieux appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux ainsi que mieux appréhender les parcours dans le domaine du logement de la part des usagers. S'il est important d'avoir un outil informatique performant et on aura sans doute à quelques occasions des « bugs », (vous l'avez dit, la gestion informatique est extrêmement compliquée), il faut veiller aussi à ce que cet outil nouveau nous permette d'avoir une approche statistique mais

aussi une approche qualitative sur les parcours et essayer de tirer quelques enseignements. De ce point de vue là, quand il aura fonctionné pendant quelques mois, si nous pouvions avoir un retour d'expérience, ce serait une chose positive.

Compte-tenu de tous ces éléments, nous voterons pour cette adhésion de la Ville de Lyon à ce fichier commun.

**Mme GAY Nicole**, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, les efforts de notre ville en faveur du logement social sont notoires. En finançant près de 1 500 logements sociaux par an, notre cité dépasse déjà les 19 % de logements sociaux. L'objectif des 20 %, d'ici la fin du mandat, va être atteint, ce qui permet de mesurer l'effort accompli en comparaison au seulement 17 % de notre ville au début de notre mandat en 2001.

La mise en place du fichier commun de la demande locative est une nouvelle étape de cette volonté. Depuis 2005 et la fermeture de l'accueil physique du SIAL dont a parlé Louis Lévêque, il en aura fallu de l'engagement, de l'obstination (justement de Louis Lévêque) pour une solution de substitution. Il en aura fallu des séances de travail du comité de pilotage Etat/Grand Lyon/Ville pour la concrétisation de ce fichier commun, enfin rendu obligatoire par l'adoption de la loi Molle. Notre ville est reconnue comme lieu de dépôt et de gestion de la demande.

Ce fichier va considérablement simplifier les démarches des demandeurs et sortir ceux-ci d'un parcours complexe et fastidieux. Il suffira d'une unique demande pour qu'elle soit prise en compte par tous les attributaires et réservataires du logement social.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a dit Louis Lévêque dans le cadre de sa présentation, simplement dire que nous souhaitons qu'une nouvelle étape permette d'aller vers une plateforme d'accueil pour l'information et l'orientation du demandeur, vers une synergie des réservations pour travailler à une politique d'attribution et de peuplement améliorant les équilibres des territoires.

Mais tous les efforts de notre ville ne trouveront leur plein effet que dans le cadre d'une politique nationale du logement social, ambitieuse et répondant enfin aux besoins de nos concitoyens. Mais patience, c'est pour très bientôt.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme VALLAUD BELKACEM Najat**, Adjointe : Monsieur le Maire, je vais aussi réduire mon intervention puisque beaucoup de choses ont été rappelées par Louis Lévêque.

Je voulais simplement redire à quel point tous les élus municipaux savent bien combien le logement est la préoccupation majeure de nos concitoyens et quelle est la complexité des démarches auxquelles ils sont confrontés, en plus de la pénurie du logement.

Je veux saluer l'attitude constructive des partenaires qui se sont mis autour de la table. Ca a pris le temps que ça a pris mais il n'empêche que ça a abouti à cette délibération après celles que nous avons déjà vues en Conseils communautaire ou général. Elle a pour objectif de moderniser, d'améliorer le système. La mise en œuvre de ce fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle de tout le département va représenter réellement un espoir d'amélioration concrète pour la vie quotidienne des 60 000 demandeurs de logement social concernés sur notre territoire.

Je retiens l'ambition de mettre fin au véritable parcours d'obstacles bureaucratiques avec aujourd'hui des dizaines de guichets différents, une information à la fois éparpillée et indéchiffrable lorsqu'elle n'est pas tout simplement inaccessible.

Je retiens aussi, derrière, la volonté de mettre fin aux soupçons qui existent aujourd'hui chez nos concitoyens, que leurs demandes soient traitées de façon un peu chaotiques, pas assez transparentes et donc pas forcément justes, équitables ou efficaces. Je

pense que c'est surtout cela que ce fichier commun réussira à améliorer, c'est à lever l'inquiétude permanente chez les familles de ne pas avoir engagé la bonne démarche auprès du bon bailleur, de la bonne Collectivité et donc, comme le rappelait Louis Lévêque tout à l'heure, de démultiplier les demandes de façon un peu anarchique avec en réalité, comme seule conséquence, de ralentir considérablement le traitement des dossiers.

Par ailleurs, je voulais simplement relever comme ça l'a déjà été, que ce nouvel outil nous permettra de mieux connaître les évolutions statistiques de la demande et donc de mieux orienter, de mieux adapter les logements dans le futur. Cette initiative, ce fichier commun, s'inscrit dans une politique de logement ambitieuse depuis 10 ans. Depuis 10 ans, le Grand Lyon a financé près de 30 000 logements sociaux dans une production globale qui a doublé dans la même période. Bien sûr que ce fichier ne créera pas à lui seul des logements supplémentaires mais il est essentiel, à mon avis, qu'en plus de l'action menée sur le foncier et le béton, on sache aussi répondre aux attentes des publics les plus prioritaires en terme de service. Cette délibération y répond bien. Donc j'en félicite M. Lévêque en particulier.

**M. LEVEQUE Louis**, Adjoint : Je veux évidemment associer les vice-présidents du Grand Lyon qui ont contribué largement au fichier commun. Il faut remercier Olivier Brachet et avant lui, Yves Blein et Bruno Polgua qui ont contribué à ce fichier commun.

Enfin, on peut considérer que les choses ont été longues. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer deux choses : d'une part, c'est que l'ambition du fichier commun du Rhône est d'une nature totalement différente de celle développée au plan national. Et précisément, par rapport à ce que vous disiez, Madame Bertrix Veza, aujourd'hui, on a un vrai fichier commun. C'est-à-dire qu'hier, on pouvait avoir un numéro unique départemental et que sa demande ne soit pas instruite. Aujourd'hui, ça n'est pas possible. Toute demande avec le formulaire Cerfa national, permettra l'attribution du numéro unique départemental et l'instruction de la demande. C'est-à-dire qu'à partir du moment où la demande sera déposée dans n'importe quel guichet, elle ouvrira la possibilité d'accéder à un des 145 000 logements sociaux de l'agglomération. C'est tout à fait essentiel. Et à partir du 27 avril, toute demande déposée sera prise en compte par l'ensemble des bailleurs.

Pour autant, évidemment, comme l'a dit Mme Vallaud Belkacem, le fichier commun ne crée pas de logement.

Par contre je suis convaincu que la fluidité qu'il va créer entre les différents contingents va permettre déjà qualitativement et même quantitativement, de mieux répondre à la demande, sans pour autant évidemment que tous les problèmes soient résolus, et c'est un élément sur lequel je souhaite insister. Le fichier commun de la demande du Rhône est d'une qualité plus importante que celle proposée au plan national et aujourd'hui, un certain nombre de bailleurs n'auront plus de système informatique interne et gèreront l'ensemble de l'enregistrement de la demande dans le fichier commun. Ce sera le cas de la Ville de Lyon qui n'aura plus de fichier interne et qui gèrera directement dans le fichier commun.

Concernant les questions plus pratiques que posait Mme Chevassus par rapport à la demande de mutations, un locataire qui demande une mutation et qui ne veut pas changer de bailleur aura toute légitimité. Il y a dans le fichier commun une phase, une séquence « observations » qui accompagne la demande et où seront notées ces observations. Si le locataire ne souhaite pas changer de bailleur il l'indique à cet endroit-là et il restera chez son bailleur.

Concernant les critères de priorité, ce sont évidemment les mêmes que ceux de chacun des réservataires. Pour le contingent préfectoral lui qui, à partir de maintenant, n'enregistre plus la demande, ce que je regrette beaucoup, par contre il fléchera et choisira dans les 30 % qu'il a de réservations sur l'ensemble des parcs de logements sociaux, dans le fichier en commun en direct selon ses critères, les publics qu'il proposera pour attribution sur

ses réservations. Le 1 % logement est intégré au fichier, donc les collecteurs sont intégrés dans le fichier avec des niveaux d'engagement différents selon que le collecteur est plus local ou plus national. Donc tous les acteurs sont dans le fichier commun et adhèrent au fichier commun.

Je ne vais pas redévelopper par rapport au parcours résidentiel des personnes âgées les questions de sous-occupation ou sur-occupation, simplement je dirai qu'on partage un souci commun et l'enjeu c'est d'avoir une démarche de conviction, une démarche commerciale à l'égard des personnes qui sont en situation de sous-occupation pour leur proposer un logement mieux adapté, plus petit, permettant à la fois pour elles d'avoir un meilleur confort et en même temps de libérer un grand logement. Par contre, je le redis, je suis réservé et même opposé à un caractère qui obligerait les personnes à quitter leur logement.

**M. LE MAIRE :** Merci Louis Lévêque. Donc, tout le monde a souligné qu'il y avait là un progrès important, de manière à permettre à toutes celles et à tous ceux qui sont à la recherche d'un logement social de pouvoir obtenir plus rapidement satisfaction qui soit plus rapide. Je veux quand même rappeler un point -mais Louis Lévêque l'a dit- c'est que cela suppose que l'on construise du logement.

Evidemment, dans tous les segments de la chaîne, c'est lorsqu'on a une capacité d'offre en accession à la propriété à des prix abordables qu'on peut faire en sorte qu'un certain nombre de gens qui avaient un logement HLM puissent libérer leur logement pour arriver à l'accession à la propriété. Cela permet de faire rentrer de nouveaux entrants dans le parc HLM et éventuellement de débouteiller un certain nombre de segments de l'hébergement en faisant rentrer un certain nombre de gens qui sont aujourd'hui dans des dispositifs d'hébergement d'urgence à un logement de type logement social.

Cela veut donc dire qu'il faut construire, et la semaine dernière je faisais avec quelques maires de la région parisienne, l'échange d'informations sur la construction de logements. L'an dernier ils devaient être sur toute l'île de France à 25.000 constructions de logement, pour toute cette zone. Dans le même temps on construisait 10.000 logements dans l'agglomération, cela donne la mesure effectivement de ce que l'on produit mais pour construire 10.000 logements, encore faut-il bien évidemment que nous n'ayons pas un recours sur chaque permis de construire que nous déposons.

Je veux citer par exemple l'un des quartiers qui va être à mon avis emblématique de l'agglomération lyonnaise, et qui est le Carré de Soie avec une très belle opération. Un promoteur aujourd'hui propriétaire du terrain que vient de rénover l'ancienne usine Taz et qui a mis en vente un programme d'accession à la propriété à 2.500 € du mètre carré, ce qui évidemment est un montant tout à fait abordable. Aujourd'hui il veut produire toute une série de logements, il a quatre recours, ce qui veut dire effectivement que si l'on s'amuse à multiplier les recours, ce n'est pas simplement le promoteur qu'on ennuie, c'est aussi toutes celles et tous ceux qui auraient pu accéder à la propriété et qui n'y accéderont pas.

Donc, je demande à chacun de faire preuve en ce domaine de responsabilité, de retenue, et évidemment de faire en sorte que le logement soit une cause publique, une cause d'intérêt général et qu'en particulier sur le logement social on n'ait pas quelquefois, comme le constatait Bernard Devert, des oppositions absolues dans un phénomène « ...ni ....ni.... », le logement social, oui, le logement, oui, mais jamais près de chez moi.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)